

République Française
Département Marne
Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais

DECISION DU PRESIDENT N° DP2020-020

Tarifs Assainissement – Territoire de l'ex-CCCS

Le Président de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale informe sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires des décisions prises sur le fondement du premier alinéa de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion de l'organe délibérant,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment ses compétences en matière d'assainissement des eaux usées sur l'intégralité de son territoire avec le choix d'un passage en régie progressif à échéance des différents contrats d'affermage en vigueur,

Considérant le contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service de l'assainissement sur le secteur de l'ex-CCCS qui arrive à échéance le 30 juin 2020 et la nécessité de fixer les tarifs liés à la gestion du service à compter du 1er juillet 2020

DECIDE

D'APPLIQUER les tarifs ci-après pour les usagers raccordés (et ou raccordables) aux réseaux de collecte des eaux usées des communes de Barbonne-Fayel, Broussy-le-Petit, Broyes, Fontaine-Denis, Sézanne et de Vindey :

	Déléataire - Suez		CCSSOM	
	Part fixe (€/an)	Part variable (€/m3)	Part fixe (€/an)	Part variable (€/m3)
Tarifs jusqu'au 30/06/2020	10,36 €	0,3514 €	- €	1,26 €
Tarifs à partir du 01/07/2020	- €	- €	10,36 €	1,6114 €



Gérard AMON

GERARD AMON
2020.06.15 13:55:42 +0200
Ref:20200615_121004_1-1-O
Signature numérique
le Président

Fait à Anglure, le 10 juin 2020
Le Président,